



OFFICE DE TOURISME SARLAT PERIGORD NOIR

3, RUE TOURNY - 24200 SARLAT

0553314545 / direction@sarlat-tourisme.com

Entretien des sentiers de randonnées Saison 2026

CAHIER DES CHARGES

MARCHE DE TRAVAUX N°2026-RAND001

Marché public inférieur à 40 000 € HT
passé sans publicité ni mise en concurrence préalables
conformément à [l'article R2122-8 du code de la commande publique](#)

SOMMAIRE

1 - Contexte du marché	3
2 - Objet du marché	3
3 - Définition des prestations	4
3.1 - Entretien des sentiers	4
3.2 - Entretien du balisage	4
3.3 - Machines, outillages et procédés préconisés ou interdits	5
3.4 - Information du Maître d'ouvrage	5
3.4.1 - Programmation des interventions.	5
3.4.2 - Communication en amont des interventions	5
3.4.3 - Diffusion des comptes-rendus d'intervention	5
4 – Éléments à fournir et facturation	5

1 - Contexte du marché

La communauté de communes Sarlat-Périgord Noir a confié à l'Office de tourisme Sarlat-Périgord Noir fin 2021, dans le cadre de sa convention d'objectifs et de moyens, la prise en charge du gros entretien des sentiers de randonnée inscrits au PDIPR (Plan Départemental des Itinéraires de Promenades et de Randonnées)

Ces sentiers, composés de 34 parcours et de liaisons permettant d'assurer un cheminement d'une boucle à l'autre, répartis sur les 13 communes de la Communauté de communes représentent un total de 355 kms. Ils sont facilement repérables par leur balisage spécifique que l'on trouve tout au long des parcours.

-

Sur ces 355 kms :

- Environ 55kms nécessitent un entretien :
 - 17kms doivent être entretenus avec de l'outillage léger.
 - 38kms sont accessibles aux engins.
 - L'entretien de ces 55 kms prévisionnel est délégué à un prestataire externe.

Le kilométrage d'entretien a été identifié par cartographie. Cette carte est indicative et peut évoluer au fur et à mesure de la veille menée sur les sentiers à l'occasion du balisage. De même, au vu des projets de la communauté de communes, de nouveaux espaces naturels peuvent être définis.

La mission consiste à traiter, sur les portions accessibles aux engins (mini pelle équipée d'un broyeur) : le sol, les côtés, les talus, l'égale et le nettoyage autour des balises et panneaux directionnels

Pour 2026, les travaux sont répartis en fonction des priorités définies par la salariée en charge des sport nature. La période d'entretien prévisionnelle court de début mai à fin mai (ce calendrier est prévisionnel et peut être amené à être modifié en fonction de la météorologie et de son impact sur la pousse des végétaux).

Le prestataire s'efforcera de rationaliser ses déplacements afin de minimiser son empreinte carbone.

2 - Objet du marché

Le marché signé pour une durée d'une année concerne l'entretien des 55 kms des sentiers de la Communauté de Communes Sarlat-Périgord Noir. Une cartographie précise peut être demandée pour affiner le devis.

Un guide de randonnées est édité par l'office de tourisme précise les linéaires et la localisation. Une copie pourra être remise.

3 - Définition des prestations

3.1 - Entretien des sentiers

Les travaux d'entretien doivent permettre aux randonneurs pédestres, équestres ou cyclistes de passer à tout moment sans danger. Certains travaux se font ainsi sur des périodes fixées dans ce marché, d'autres peuvent intervenir ponctuellement.

Tonte au sol : *passage le plus étroit, 2 m de large. Dégager les pierres et les souches et broyer les branches sur le passage*

Accotements : *tonte de 1 m de large au minimum. Concernant les murets, ne pas tondre à ras des pierres et « Dégager » le dessus.*

Talus : *tonte ½ talus en partie basse (½ talus haut = privé, pas d'intervention)*

Élagage : *4 m de hauteur, à la verticale de l'emprise du chemin. Arbres, branches, souches et ronciers, couper à la base*

Pour les coupes d'arbres supérieurs à 20 cm de diamètre, une demande d'autorisation est à faire auprès du maître d'ouvrage. Demande appuyée au moyen de photos.

Si le prestataire décide de réaliser des travaux non prévus et sans avis préalable du maître d'ouvrage, ceux-ci ne pourront en aucun cas être facturés à l'office de tourisme.

Les pratiques devront être respectueuses de l'environnement, aucune accumulation de détritiques de toute nature n'est autorisée. Les espèces peu communes seront préservées ainsi que la végétation aux abords immédiats des parties traitées. Une attention particulière sera apportée à la présence de refuges ou d'abris pour la faune existante.

3.2 - Entretien du balisage

Le prestataire devra nettoyer autour du balisage lors de ses passages.

Si toutefois des éléments sont défectueux (détériorés, manquants ...), le prestataire devra le signaler par mail à l'adresse b.roche@sarlat-tourisme.com

3.3 - Machines, outillages et procédés préconisés ou interdits

Machines :

- Minipelle avec broyeur et bras articulé pour les sentiers les moins accessibles
- Petit tracteur agricole avec broyeur pour les parties les plus "roulantes"
- Pas d'engins trop lourds afin de ne pas faire d'ornières.

Procédés préconisés :

- Elargir les chemins par une taille modérée.
- Respecter les murets et le bâti existant
- Chemins à vérifier avant de s'engager (Pierres, souches, marches).

Procédés interdits :

- Pas de désherbant chimique

3.4 - Information du Maître d'ouvrage

3.4.1 - Programmation des interventions.

À partir du mois de mai, les interventions seront programmées en relation avec la salariée en charge des sports de pleine nature de l'office de tourisme et le prestataire retenu pour reconnaître les chemins.

3.4.2 - Communication en amont des interventions

72h au plus tard avant toute intervention, prévenir l'office de tourisme via b.roche@sarlat-tourisme.com pour lui permettre :

- De prévenir le maire de la commune concernée
- D'organiser une éventuelle visite du chantier.

3.4.3 - Diffusion des comptes-rendus d'intervention

▪ **Compte rendu d'interventions programmées :**

A la fin des travaux effectués sur chaque commune, un compte rendu des interventions sera chargé sur un drive (tableau de suivi) il sera accompagné des photos géolocalisées prises avant et après l'intervention et complétées le cas échéant par un compte-rendu écrit mentionnant toute difficulté rencontrée et précisant le travail effectué.

▪ **Compte rendu d'interventions ponctuelles.**

En ce qui concerne les interventions ponctuelles soumises à autorisation préalable par la direction de l'office de tourisme, un compte rendu succinct mais systématique devra lui être transmis à la fin de l'intervention. (Exemple : Coupes d'arbres supérieur à 20cm de diamètre)

4 – Éléments à fournir et facturation

- Devis avant le 20/03/2026

- Facturation :
 - Acompte de 30% possible pour chaque chantier
 - Les factures prendront en compte les kilomètres effectivement entretenus.